

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2109

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|130 de M. Cinieri

ARTICLE 6

Remplacer le 2° par les quatre alinéas suivants :

« 2° Après le mot :

« renégociation »,

"insérer les mots :

« , notamment de seuils, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à rendre plus précise la rédaction de la modification proposée par l'amendement n°130.

En effet, c'est bien la clause de renégociation qui précise les conditions de son déclenchement, lesquelles conditions peuvent être assorties de seuils. Ce ne sont pas les indicateurs des prix des produits agricoles ou alimentaire qui sont assortis de seuils de déclenchement.